

**COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET****OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
2025-107**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 26/09/2025		N° DP 49299 25 C0043
Par :	Monsieur BARRE Tony	Surface de plancher créée : 17,5 m²
Demeurant :	La Vacherie 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
Pour :	Modification d'un préau en habitation	
Sur un terrain sis :	La Vacherie 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone 2AUy),

Considérant que le projet se situe en zone 2AUy du PLU ;

Considérant l'article 1 de la zone 2AUy du PLU qui impose que : « Toute occupation ou utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles visées à l'article 2AU2. [...] » ;

Considérant l'article 2 de la zone 2AUy du PLU qui impose que : « Sont admis sous conditions particulières :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics et aux établissements d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations nouvelles à condition qu'elles soient strictement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et qu'elles puissent être facilement démontables. » ;

Considérant que le projet consiste en la fermeture d'un préau générant ainsi 17,5m² de surface de plancher ;

Considérant que ce projet n'est ni lié ni nécessaire : aux services publics, aux établissements d'intérêt collectif ou à une exploitation agricole ;

Considérant que le projet ne respecte pas autorisé par les articles 1 et 2 de la zone 1AUy du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet annexé au présent arrêté.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 02 octobre 2025

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 26/09/2025

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 03/10/2025



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"

